

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024
Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



Les politiques en faveur de la jeunesse

Avec 17,4 % de la population âgée de moins de 30 ans, elle représente l'avenir de notre pays et contribue à faire évoluer nos territoires. Chaque homme et femme politique se doit de considérer la jeunesse dans ses orientations et engagements.

Cependant, orienter son message politique et ses actions pour convaincre et faire adhérer les jeunes à nos décisions n'est pas toujours chose aisée.

Un élu de la république se doit de :

- Comprendre les aspirations des 15-29 ans dans sa collectivité
- Inclure l'ensemble de la jeunesse tout en réussissant à toucher les individus en particulier
- Soutenir et mobiliser les personnes en charge des jeunes sur le terrain
- Encourager la création de nouveaux projets

Une fonction exigeante qui demande une prise de conscience globale des problèmes de la jeunesse pour réussir à porter une vision, une mission, une politique qui leur soit dédiée.

C'est la raison pour laquelle nous avons créé cette **formation élus locaux** afin de mieux comprendre et organiser ses actions selon le public visé. Ici, la jeunesse est mise à l'honneur avec une **formation des élus** qui se veut pertinente grâce à des méthodes pour vous aider à mobiliser les jeunes et des outils politiques pour vous permettre d'avoir une meilleure marge de manœuvre pour appliquer vos décisions collectives.

Public : Elus communal - Agent et cadre territorial

Toutes nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap, n'hésitez pas à contacter notre référente pour des solutions de compensation au bon déroulement de votre formation.

Durée : 8 Heures

Tarif : 80€ de l'heure soit 640€ la journée

Prérequis :

- Connaissances de base sur le rôle de l'élu.
- Connaissances de base du droit des collectivités locales et des élections.
- Première expérience au contact des citoyens.

Modalités d'inscription :

- Éligible au droit individuel à la formation*
- Inscription via le budget votre collectivité*
- Inscription individuel*

Nous contacter :

Référente handicap : refhandicap@ct-iftes.com Ligne Direct : 09 77 19 76 04

Référente pédagogique : refpedagogie@ct-iftes.com Ligne Directe : 07.87.28.52.88

Référente logistique : reflogistique@ct-iftes.com Ligne directe : 06.11.36.96.72

Dispositif de suivi de l'exécution d'évaluation des résultats de la formation

Date de mise à jour : 23/11/2021

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray

07.87.28.52.88

www.iftes.com

contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891



- Questionnaire d'identification des besoins
- Convocation
- Attestation de participation
- Évaluation de la formation à l'issue de la journée.
- Evaluation de la formation à froid

Moyen pédagogiques et techniques

- Accueil des stagiaires dans une salle dédiée à la formation
- Documents supports de formation projetés
- Exposés théoriques
- Cas pratiques
- Mise à disposition en ligne de documents supports à la suite de la formation

Les objectifs de la formation :

- Comprendre les compétences des différentes collectivités en matière de jeunesse
- Comprendre les attentes de la jeunesse
- Découvrir les actions pédagogiques qui peuvent être mise en place
- Mettre la jeunesse au cœur de vos territoires

Le contenu de la formation :

Les compétences des différentes collectivités

- Les compétences de l'Etat
- Les compétences de la Région
- Les compétences du Département
- Les compétences du Bloc Communal
- Vos partenaires institutionnels

Les attentes de la jeunesse

- Des citoyens en devenir
- Premières victimes de la délinquance
- Prévenir les violences intrafamiliales
- Prévenir les addictions
- Accompagner les pratiques culturelles et sportive

Les actions pédagogiques

- Apprendre à travailler intelligemment avec l'Education Nationale
- Construire des projets avec le tissu associatif
- Les acteurs de l'accompagnement de jeunesse
- Les équipements d'accueil de la jeunesse
- L'animation au service des jeunes

Mettre la jeunesse au cœur de votre territoire

- Donner la parole aux jeunes
- Accompagner leurs désirs de créer pour leur territoire
- Encourager le civisme des jeunes

Date de mise à jour : 23/11/2021

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

- Déetecter les cas problématiques



Évaluation des acquis :

L'évaluation des acquis des stagiaires ayant suivi cette formation est mesurée grâce :

- À une pédagogie interactive
- Le traitement de cas pratique en cours de formation
- Des exercices et questionnaires en cours de formation
- Une évaluation à la suite de la formation

Financer votre formation :

1* – SUR LE BUDGET FORMATION DE VOTRE COLLECTIVITÉ

La loi a institué un droit à la formation pour chaque élu-es d'une collectivité.

Ce droit, individuel, est ouvert aux élu-es de toutes les collectivités locales et regroupements, sans restriction. L'élu-e détermine librement le thème, le lieu de la formation, l'organisme agréé qui le dispense, quel que soit son statut au sein de sa collectivité (majorité ou opposition). La mise en oeuvre du droit à la formation de l'élu-e s'inscrit dans le cadre du budget annuel et est obligatoire : de 2% minimum du montant total des indemnités de fonction allouées aux élu-es de la collectivité, et jusqu'à 20% de ce montant.

2* – SUR VOTRE DIF ELU-ES

Ouvert à tous les élu-es locaux depuis 2017, le Droit Individuel à la Formation (DIF) des Elu-es vise le financement de toutes les formations nécessaires à l'exercice du mandat d'un élu-e, y compris les formations nécessaires à sa réinsertion professionnelle à l'issue de ce mandat.

23 rue du Trou Grillon 91280 St Pierre du Perray
07.87.28.52.88
www.iftes.com
contact@ct-iftes.com

N° de siren : 88439385100024

Numéro de déclaration d'activité : 11910890891

Arrêté du 12 juillet 2021 – Tableau simplifié de calcul des droits des élus

Situation de l'élu au 22 juillet 2021		Droits crédités le 23 juillet 2021		
Mandat ou ancien mandat	Droits DIFE au 22 juillet 2021	Enveloppe annuelle	Enveloppe issue de la conversion des heures non utilisées	Enveloppe totale disponible au 23 juillet 2021
Conseiller municipal , élu ou réélu en 2020,	20h Cas d'un élu n'ayant pas utilisé les droits acquis au titre de la première année de mandat (20h).	400€ TTC	300€ TTC (20h non-utilisées converties au taux de 15€)	700€ TTC
	12h Cas d'un élu ayant effectué 8h de formation depuis son élection	400€ TTC	180€ TTC (12h non-utilisées converties au taux de 15€)	580€ TTC
Conseiller régional ou départemental	0h (en cas de réélection, les droits acquis au titre du précédent mandat sont effacés)	400€ TTC	0	400€ TTC
Ancien conseiller régional ou départemental, n'exerçant plus aucun mandat local et non-retraité	100h Cas d'un élu n'ayant jamais utilisé les droits acquis au titre du mandat échu	0	1500€ TTC (100h non utilisées converties au taux de 15€)	1500€ TTC à consommer dans les six mois suivant la fin du mandat

Le montant maximum des droits susceptibles d'être détenus sur les comptes DIFE est de 1500€ jusqu'à fin décembre 2021 puis de 700€ à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, les anciens conseillers et régionaux peuvent bénéficier, dans les six mois suivant la fin du mandat, d'un montant maximum de 1500€. A partir du 1^{er} janvier 2022, le montant maximum atteignable sera de 700€ (cas d'un conseiller municipal n'ayant pas utilisé son DIFE depuis son élection en 2020, illustré dans la première ligne du tableau).

[Formulaire Demande de financement DIF ELUS-v 2017-07.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[remboursement-frais-formation-metropole.pdf \(caissedesdepots.fr\)](#)

[Microsoft Word - Barème des frais DIF Elus-v 2020-05-13.docx \(caissedesdepots.fr\)](#)